

et il savait comment faire ce que Duggan n'aurait pas pu faire lui-même. Cependant Duggan avait habité quinze ans la division, et il y connaissait les gens; Leach, au contraire, n'était pas un habitant de la région et il n'y connaissait personne, autrement que par les renseignements supérieurs qu'il tenait de sa situation d'organisateur du parti libéral, et les individus qu'il avait à commandement dans toute la province. Cette conduite de Leach ne saurait trouver une compensation dans les éloges qu'on a faits de lui dans le "West" de Regina, pour la manière dont il s'est acquitté de sa charge de distributeur des grains de semence. Ce qu'il a fait au Manitoba le met au même rang que Rudneski. Est-ce que je vais trop loin en disant cela? Je ne le crois pas. Rudneski a commis une mauvaise action, sachant qu'elle était mauvaise, et pour gagner l'argent qu'on lui payait. Leach aussi a agi malhonnêtement, sachant que ce qu'il faisait était injuste et illégal, et il l'a fait pour gagner l'argent qu'on lui payait comme organisateur du parti, et la récompense qui est venue plus tard. Quelle différence y a-t-il entre Leach et Rudneski? Celle-ci seulement, que Leach avait vraisemblablement reçu une éducation chrétienne, qu'il devait connaître mieux et, de fait, connaissait mieux. Pour Rudneski, il n'avait pas cet avantage. Les premières lettres de son nom pourraient servir à indiquer la nature de l'éducation qu'il a pu recevoir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

RENOI DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET RELATIF AUX LIGNES D'EMBRANCHEMENTS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en comité général, sur le projet de loi (n° 151), déposé par M. Crawford, concernant la compagnie des lignes d'embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

Sir WILFRID LAURIER: En suspens.

M. LENNOX: Je ne m'oppose pas à ce que l'on retarde l'étude de ce projet, mais je ne serai pas ici vendredi, quand peut-être on y reviendra.

Sir WILFRID LAURIER: Nous pouvons attendre à lundi.

M. LENNOX: Très bien.

RENOI DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET RELATIF AU PONT DE BELLEVILLE, A PRINCE-EDOUARD.

La Chambre passe à la discussion, en comité général sur le projet de loi (n° 20), déposé par M. Porter, concernant la compa-

gnie du pont de Belleville, à Prince-Edouard.

M. LENNOX: L'honorable député qui a charge de ce projet n'est pas ici, et peut-être désirerait-il être entendu. Je propose le renvoi de la discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TROISIEME LECTURE.

Après délibération en comité général, de trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 131), déposé par M. D. Ross (Yale-et-Caribou), concernant la compagnie d'assurance contre l'incendie l'Occidentale;

Le 2e (n° 137), déposé par M. Dymont, concernant la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la rive nord;

Le 3e (n° 155), déposé par M. Bickerdike, concernant la compagnie du chemin de fer central de Pontiac.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET MODIFIANT LA LOI ELECTORALE.

L'heure consacrée à la discussion des projets d'intérêt privé étant expirée, la Chambre décide de reprendre le débat sur la 2e lecture du projet de loi (n° 115) ayant pour but de modifier la loi relative aux élections au Parlement fédéral, et sur l'amendement déposé par M. W. J. Roche.

L'hon. M. FOSTER: Monsieur l'Orateur, il me reste à examiner la dernière disposition de ce projet de loi, la plus importante, celle qui vise à mettre entre les mains des fonctionnaires de l'administration fédérale, amis du Gouvernement, les droits politiques de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et des territoires non organisés des provinces d'Ontario et de Québec, car il nous faut prendre le projet tel qu'il est, et cela y est écrit en toutes lettres. Nous pouvons également l'interpréter à la lumière de certains actes du Gouvernement dans le passé: j'en citerai tout à l'heure quelques exemples auxquels a donné lieu une disposition analogue d'une autre loi. Quelle était donc la disposition principale du projet? Elle était telle que je l'ai exposée; mais monsieur l'Orateur, elle ne se dévoilait pas dans sa portée; on y avait au début à peine touché. Quand le ministre de la Justice a présenté son projet de loi, il n'a même pas mentionné cette proposition, ou, s'il l'a fait, il a passé dessus bien légèrement, et ceux qui ont entendu l'exposé qu'il a tenté de faire du projet de loi ont dû ignorer absolument qu'il s'y trouvait une disposition à tendances aussi subversives et draconiennes. C'était montrer bien peu de loyauté pour le pays comme pour la Chambre. Le public se fait une idée d'un projet de loi par ce qu'en dit le ministre responsable dans le premier exposé qu'il en fait.